



L'An deux mil quatorze, le vingt et un juillet à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du PAYS LOSNAIS légalement convoqués se sont réunis à la Mairie de LOSNE, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTT, Président

Délégués présents : Messieurs Jean-François GANEE, Roger GANEE, Hervé GAILLARD, Michaël MILLE, Patrick CATINOT, Mesdames DEPNEY Martine, et Laurence BREBANT

Suppléants présents : Messieurs Patrick GUERITTEE, Jacques FLAGEOLET

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : Monsieur Michaël MILLE

❖ **Approbation du compte-rendu précédent**

❖ **N°14-39: Acquisition château d'eau SNCF rue de la gare à ST USAGE**

Lors de notre conseil syndical du 22 avril dernier, nous avons refusé la proposition de la SNCF pour un prix de cession à 9000 € et proposé à nouveau l'acquisition moyennant l'euro symbolique. La SNCF a présenté ladite proposition au Comité Immobilier et nous informe qu'au vu des frais d'études et de diagnostics engagés par la SNCF, il propose un nouveau prix de cession à 2500 € HT, frais de géomètre et de notaire en sus à la charge du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- Décide de refuser la nouvelle proposition de la SNCF, l'ouvrage étant vétuste
- Propose un nouveau prix de cession à 500 € pour garantir la sécurité du réseau
- Prend en charge les frais accessoires

❖ **N°14-40: Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Président expose :

- L'opportunité pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au centre de gestion de la côte d'or le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le centre de gestion pourra souscrire un tel contrat pour le compte du syndicat, si les conditions obtenues donnent satisfaction ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pur l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/ maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire

Considérant que la durée du contrat sera de 4 ans avec effet au 1/01/2015 et que le régime du contrat sera la capitalisation

Considérant que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Décide de charger le centre de gestion de la Côte d'or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

❖ **N°14-41: convention VNF : occupation domaine public fluvial**

Le Président rappelle que le syndicat verse une taxe annuellement à VNF concernant notre occupation d'un ouvrage sur domaine public fluvial permettant aux eaux épurées d'être rejetées en Saône. La taxe est calculée par rapport au volume rejetable de la STEP. Celle-ci étant neuve, son volume rejetable a augmenté, VNF a recalculé la taxe qui passerait de 1259.34 € à 6751.86 €. Cette taxe devient beaucoup trop élevée, nous avons demandé à VNF de bien vouloir revoir leur calcul en se basant sur le volume rejeté.

VNF nous a répondu que la taxe est définie selon le décret n°91-797 du 20/08/1991 et qu'il est précisé au chapitre 2 que les recettes liées aux ouvrages hydrauliques sont basées sur le volume rejetable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Valide la convention pour un montant de 6751.86 €
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

❖ **N°14-42: réservoir de ST JEAN DE LOSNE : diagnostic Génie-Civil**

Suite à la chute de pierre au pied du château d'eau de ST JEAN DE LOSNE, les pompiers sont intervenus avec la grande échelle pour vérifier s'il ne risquait pas d'y avoir d'autre chute. Ces deniers ont confirmé que tout était tombé.

La lyonnaise des eaux nous conseille d'effectuer un diagnostic Génie-Civil.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Décide de réaliser le diagnostic génie-civil
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier

❖ **N°14-43 : Pont de Saône : diagnostic amiante conduite eau potable**

Dans le cadre des travaux du pont de Saône, il y a lieu de réaliser un diagnostic amiante sur la conduite d'eau potable en encorbellement.

Trois entreprises ont été sollicitées, seules deux ont répondues :

SOCOTEC	QUALICONSULT
450 € HT	240 € HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre de QUALICONSULT pour un montant de 240 € HT
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

❖ **N° 14-44 : statuts projet de fusion syndicat des eaux de Laperrière sur Saône**

Dans le cadre du projet de fusion avec le syndicat des eaux de Laperrière sur Saône, et à la demande de Madame la Sous-Préfète, le bureau d'étude SPEE nous a présenté un projet de statuts.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Décide de valider le projet de statut
- Précise qu'il validera le projet de fusion lorsque le syndicat des eaux de Laperrière sur Saône aura régularisé sa situation financière et la situation administrative du secrétariat

❖ **N° 14-45 : création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe stagiaire à temps non complet (28 heures hebdomadaire)**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe, stagiaire à compter du 1/09/2014.

La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 28 heures.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

Au vu de cette proposition, le Président demande l'avis au Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Décide d'accepter la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe, stagiaire à compter du 1/09/2014
- Décide que cet emploi est créé à raison de 28 heures hebdomadaires.
- le comité syndical charge le Président de signer les actes correspondant au recrutement de cet agent.

❖ **N°14-46 : devis inspection vidéo puits de ST JEAN DE LOSNE et clôture puits de captage ECHENON**

Dans le cadre de la protection des ressources en eau, il est nécessaire d'effectuer une inspection vidéo sur les deux forages et d'installer une clôture normalisée autour du puits de captage d'ECHENON. D'une part La Lyonnaise des eaux a transmis un devis d'un montant de 2.430 € HT pour l'inspection vidéo et d'autre part l'entreprise DEMANGE a transmis un devis estimatif pour ladite clôture d'un montant de 11.642 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- Décide d'accepter le devis de la Lyonnaise des eaux pour un montant de 2.430 € HT
- Autorise le Président à demander les subventions à l'Agence de l'eau pour l'ensemble des opérations
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier
- Annule la délibération n° 14-32 et la remplace par celle-ci

❖ **N°14-47 : Renouvellement canalisations ST JEAN DE LOSNE, LOSNE et ST USAGE : choix de l'entreprise**

Suite au lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation du renouvellement des canalisations sur les communes de ST JEAN DE LOSNE, LOSNE et ST-USAGE, le cabinet NALDEO, maître d'œuvre, a remis son rapport d'analyse des offres :

A/ 9 entreprises ont remis une offre pour le lot n° 1 correspondant au renouvellement de l'AEP à ST USAGE, estimé à 123 123 € HT:

ENTREPRISES	OFFRES	Notation critère prix sur 70	Notation critère valeur technique sur 30	Classement
SADE	85.999,90 € HT	70	28	1
VEOLIA	128.821,10 € HT	47	27	2
DBTP	156.057,50 € HT	39	26	
SCUB	150.069,40 € HT	40	28	
PETAVIT	183.147,40 € HT	33	25	
DESERTOT	146.557,88 € HT	41	26	
DEAL	146.979 € HT	41	27	
SNCTP	147.537,90 € HT	41	28	3
INEO	202.587,70 € HT	30	30	

B/ 5 entreprises ont remis une offre pour le lot n°2 correspondant au renouvellement de l'EU et de l'AEP sur ST JEAN DE LOSNE, estimé 168.620,48 € HT :

ENTREPRISES	OFFRES	Notation critère prix sur 70	Notation critère valeur technique sur 30	Classement
SADE	142.999,46 € HT	70	30	1
DESERTOT	230.906,31 € HT	43	29	
DEAL	178.711,50 € HT	56	25	2
SNCTP	228.421,45 € HT	44	29	3
INEO	282.056,42 € HT	35	29	

C/ 5 entreprises ont remis une offre pour le lot n°3 correspondant au renouvellement de l'EU de LOSNE, estimé à 82.196,80 € HT :

ENTREPRISES	OFFRES	Notation critère prix sur 70	Notation critère valeur technique sur 30	Classement
SADE	90.999,99 € HT	70	30	1
DESERTOT	134.557,60 € HT	47	29	3
DEAL	111.399 € HT	57	25	2
SNCTP	148.548,95 € HT	43	29	
INEO	189.127,60 € HT	34	29	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise SADE pour les 3 lots pour un montant de 85.999,90 € HT pour le lot n°1, 142.999,46 € HT pour le lot n°2 et 90.999,99 € HT pour le lot n°3.
- Autorise le Président à demander les subventions à l'Agence de l'eau uniquement pour les travaux d'eau potable d'un montant de 85.999,90 € HT pour le lot n°1 et de 56317,66 € HT pour le lot n°2
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.
- Annule la délibération n° 14-34 et la remplace par celle-ci

Prochain Comité Syndical :

A déterminer

La séance est levée à 20h20

Le Président,
D. LOTT

